

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 20-2024

ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION ET D'UN TRACTEUR D'OCCASION POUR LE CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL DE SAINT-MARCEL

MARCHÉ N°242 601 – LOT 2

Karine PLISSONNIER, 1er Adjoint de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des véhicules vétustes et du tracteur du Centre Technique Municipal (CTM),

Considérant que le marché public n°242 601 afférent à ce besoin est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 – Acquisition d'un camion 3.5 T ampliroll d'occasion avec bras de dépose et caisson déposable,
- Lot 2 – Acquisition de deux fourgons tôlés d'occasion,
- Lot 3 – Acquisition d'un tracteur d'occasion 4 roues motrices conforme « collectivité ».

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 20 mars 2024,

DECIDE :

Article 1er : La procédure du marché à procédure adaptée concernant le Lot 2 - Acquisition de deux fourgons tôlés d'occasion est déclarée sans suite pour cause d'offre inacceptable en raison de la réception d'une seule offre inacceptable.

Article 2 : S'agissant d'un « petit lot » au sens des dispositions du 2° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, la collectivité aura recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de pourvoir à ce besoin.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Karine PLISSONNIER
1^{er} Adjoint,

